

# En bref:

## les nouvelles conditions de participation à votre e-banking

Nous vous informons ici des principales nouveautés concernant les conditions de participation à votre e-banking.

**1. Prestations d'e-banking:** aucune modification significative n'a été apportée à ce paragraphe.

**2. Moyens d'identification (auto-identification):** ce chiffre existait jusqu'ici sous le titre «1. Moyens de légitimation». Nous avons adapté ce point aux normes techniques actuelles. Vous acceptez en particulier qu'aucune vérification autre que le contrôle automatisé et électronique des moyens de légitimation n'est nécessaire.

**3. Messages électroniques:** cette section se fonde sur le chiffre «4. Documents électroniques (e-documents)». La section a été complétée par la mention que, par l'envoi de communications électroniques, la Banque remplit ses obligations contractuelles en matière de communication et de responsabilité.

**4. Ordres:** cette section se fonde sur l'ancien chiffre «3. Ordres». Nous y avons apporté plusieurs ajouts et précisions. Avant de passer un ordre, il est très important que vous vérifiez l'exhaustivité et l'exactitude de toutes les données. Dans ce contexte, merci de noter également les horaires de traitement et de négoce correspondants. La Banque décline toute responsabilité en cas d'erreurs de saisie ou d'absence de confirmation, etc.

**5. Utilisation de programmes financiers:** ce paragraphe est nouveau. Des prestataires tiers vous permettent de passer des ordres, etc. au moyen de programmes financiers externes. La Banque décline toute responsabilité pour ces programmes financiers externes. En cas de questions relatives à ces programmes financiers externes, merci de vous adresser à votre prestataire tiers.

**6. Obligations de diligence:** ce chiffre se fonde sur le chiffre «2. Sécurité». Cette section a été largement complétée afin que vous sachiez comment protéger vos actifs. Elle traite avant tout de l'utilisation prudente des moyens de légitimation et de vos terminaux. Merci de lire attentivement les différentes obligations de diligence. La Banque décline toute responsabilité en cas de non-respect de celles-ci.

**7. Exclusion de la responsabilité de la Banque et de ses employés:** cette section a été complétée. La Banque n'a, p. ex., aucune influence sur des facteurs externes tels que le fonctionnement d'un réseau de télécommunications, etc. et décline toute responsabilité à cet égard. Nous déclinons également toute responsabilité si vous ne réagissez pas à temps aux recommandations ou communications de la Banque.

**8. Blocage:** ce chiffre est nouveau et constitue la contrepartie du chiffre 2. Le contrôle de légitimation s'effectue automatiquement et sous forme électronique; en conséquence, la Banque se réserve le droit de bloquer à tout moment l'accès à l'e-banking pour des raisons factuelles. C'est le cas, p. ex., si vous soupçonnez que vos moyens de légitimation sont utilisés de manière abusive.

**9. Secret bancaire, protection des données, création de profil et marketing:** cette section est également nouvelle. Vous libérez la Banque de ses obligations de confidentialité et consentez au traitement des données. Ce chiffre correspond aux dispositions figurant dans les «Conditions générales de la Banque Migros SA» en vigueur. Vous trouverez d'autres indications dans les «Informations concernant la protection des données à la Banque Migros SA» (ces informations figurent sous [banquemigros.ch/informations-legales](http://banquemigros.ch/informations-legales).) Le chiffre 9 comporte en outre des aspects spécifiques à l'e-banking: p. ex. les risques liés à l'envoi de paquets de données, aux interfaces avec des tiers, au téléchargement et à l'installation d'applications, etc.

**10. Sécurité dans l'e-banking:** nous avons adapté ce chiffre aux normes techniques.

**11. Restrictions étrangères en matière d'importation et d'exportation:** ce paragraphe est nouveau. Veuillez vous informer des dispositions étrangères en cas d'utilisation de l'e-banking à l'étranger. La Banque n'assume aucune responsabilité à cet égard.

**Chiffres 12–14:** aucun changement significatif n'a été apporté à ces chiffres.

Les nouvelles conditions de participation entreront en vigueur à partir du 8 novembre dès que vous les aurez acceptées lors de la connexion à l'e-banking. À partir de cette date, vous pourrez également les consulter sur [banquemigros.ch/conditions-e-banking](http://banquemigros.ch/conditions-e-banking).